

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°174/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
40	31	39		
<b>OBJET :</b> Mise à disposition de lombricomposteurs pour les habitants de la Communauté de communes : tarification.				
<b>RESUME :</b> Afin d’améliorer la gestion des biodéchets et diminuer leur part dans les ordures ménagères résiduelles, la Communauté de communes va proposer, dans le cadre du programme européen LIFE Smart WASTE, des lombricomposteurs, en complément du déploiement des composteurs individuels (et collectifs à venir). Il convient de définir le tarif de mise à disposition de ces équipements.				

L’an deux mille vingt et un,  
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

**ABSENTS :** MME PONIATOWSKI Anne ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dont sa compétence « Prévention, Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée donnant délégation au Président ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en terme de prévention et gestion des déchets ;

Dans le cadre du programme LIFE la CCVBA poursuit le déploiement des outils pour la gestion des biodéchets auprès des particuliers. Ainsi, des lombricomposteurs vont être proposés aux habitants du territoire, en complément des composteur individuels et collectifs.

Les lombricomposteurs doivent permettre d'équiper des foyers vivant en appartement et ne disposant pas d'espace extérieur. L'objectif est de détourner les biodéchets des ordures ménagère résiduelles et d'obtenir de l'engrais.

Le coût d'un lombricomposteur est de 68,40€ TTC. Il est proposé d'appliquer une prise en charge par la CCVBA de 70 % en cohérence avec ce qui est appliqué sur les composteurs. Ainsi, le tarif pour le particulier serait de 20 €. Pour rappel, la mise à disposition d'un composteur de 400L se fait contre participation du particulier de 15 € et celle de 600L pour 30 €.

La part de la CCVBA sera réduit à 54% durant les deux années subventionnées par le LIFE (2022/2023).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

**Délibère :**

**Article 1 : Fixe** le tarif de participation de l'habitant du territoire pour la mise à disposition d'un lombricomposteur à vingt euros ;

**Article 2 : Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).